

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

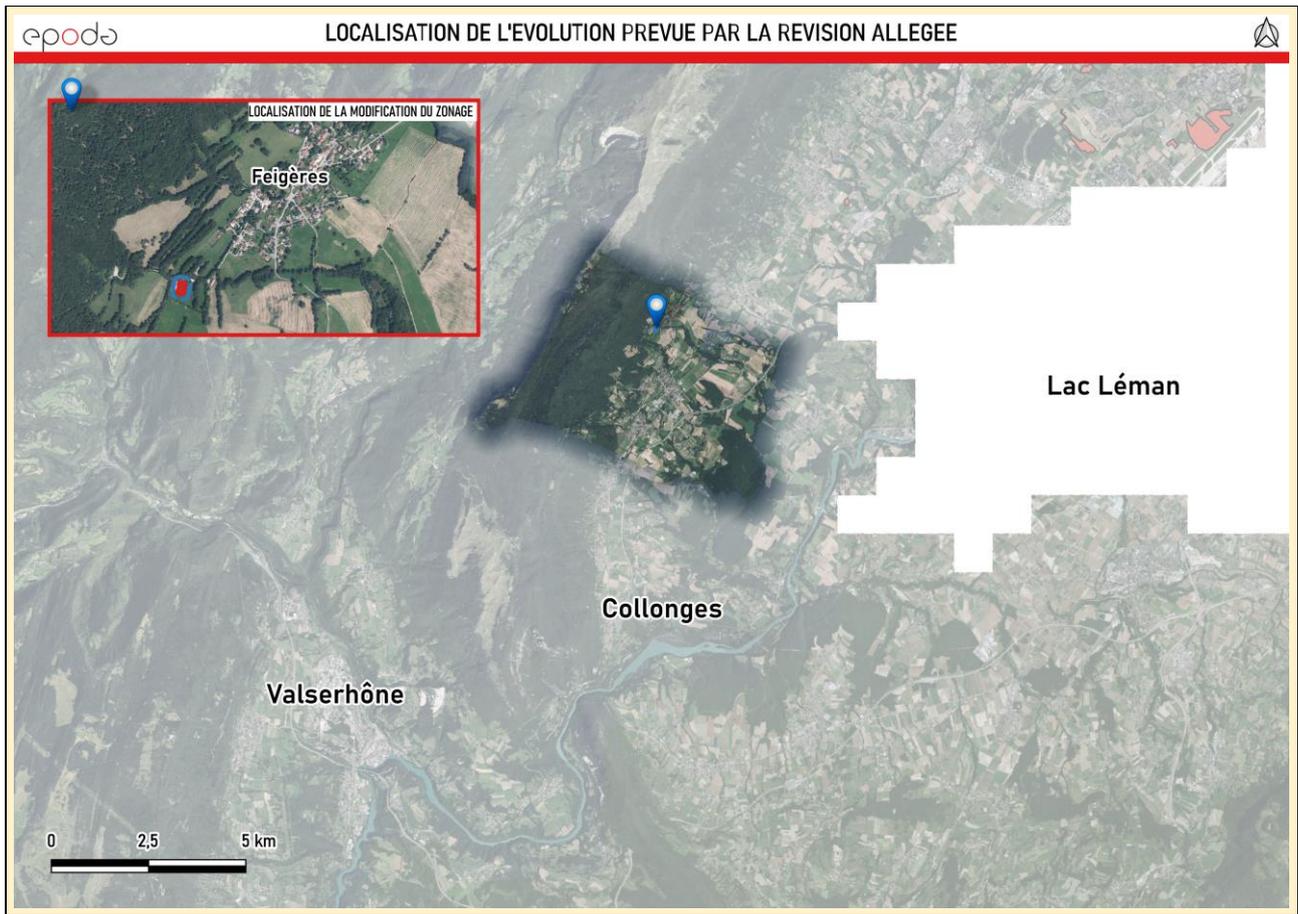
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX
SIRET/SIREN
240 100 750
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
135 rue de Genève 01170 Gex 04 50 42 65 00 urbanisme@paysdegexagglo.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
M. Le Président Patrice DUNAND
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Ludivine Germain, Urbaniste EPODE Annecy / Chambéry
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
l.germain@epode.eu

2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLUiH
2.2 Intitulé du document
Révision allégée n°5 du PLUiH
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Date d'approbation initiale du PLUiH : 27 février 2020 Depuis plusieurs procédures d'évolutions ont été approuvées : <ul style="list-style-type: none">• Modification n°1 (27/01/2022),• Modification n°3 (08/07/2021),• Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité (09/11/2021),• Modification simplifiée n°1 (27/01/2022),• Modification simplifiée n°2 (26/04/2023). D'autres sont en cours : Déclaration de projet n°2, Modifications n°4-5-6, Révisions allégées n°1-2-3-4-6.
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
EPCI couvert par le PLUiH : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
COMMUNE DE PERON - Sud hameau de Feigères



3. Contexte de la planification

3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?

- Oui
 Non

Si oui, nom du document et date d'approbation :

SRADDET Auvergne Rhône-Alpes approuvé le 10 avril 2020

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?

- Oui
 Non

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

SCoT du Pays de Gex approuvé le 19 décembre 2019

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

Le territoire est couvert par les documents suivants :

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2022-2027, approuvé le 21/03/2022 (Aménagement et gestion des eaux -SDAGE 2022-2027 (en vigueur) | L'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée (eaufrance.fr)),
- Contrat de milieux Pays de Gex – Léman (signé le 03/05/2016),
- Charte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura 2010-2025, approuvée le 13/02/2010 (La Charte 2010-2025 -Parc naturel régional du Haut-Jura (parc-haut-jura.fr))
- Plan Climat Air Energie Territorial, approuvé le 27/02/2020 (Climat et énergie -Pays de Gex agglo)
- Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022-2027, approuvé le 21/03/2022 (PGRI 2022-2027 | L'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée (eaufrance.fr))
- Plan de Prévention des Risques Naturels « Mouvements de terrain et inondations » sur la commune de Léaz, approuvé le 07/10/2004 (Léaz PPR "Mouvements de terrain et inondations" approuvé le 7 octobre 2004 -Internet des services de l'État dans l'Ain)
- Plan de Prévention des Risques Naturels « Mouvements de terrain » sur la commune de Pougny, approuvé le 20/12/1995 (Pougny PPR "Mouvements de terrain" approuvé le 20 décembre 1995 -Internet des services de l'État dans l'Ain).

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

- Oui
 Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

12 août 2019

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

- Oui
 Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

-

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Non lié à la procédure en cours

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

- Oui
 Non

Le PLUiH de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a fait l'objet de 8 procédures d'évolution depuis son approbation n'ayant pas fait l'objet d'évaluation environnementale.

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

- La modification n°3, approuvée le 8 juillet 2021, portant sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- La déclaration de projet n°1, approuvée le 9 septembre 2021, portant sur l'ISDI de Vesancy,
- La mise à jour n°1, approuvée le 2 novembre 2021, portant sur les annexes,
- La modification n°1, approuvée le 15 décembre 2021, portant sur les zones UGm1,
- La modification simplifiée n°1, approuvée le 27 janvier 2022, visant à rectifier une erreur matérielle sur la commune de Péron,
- La mise à jour n°2, approuvée le 13 avril 2022, portant sur les annexes,
- La mise à jour n°3, approuvée le 19 août 2022, portant sur les annexes,
- La modification simplifiée n°2, approuvée le 26 avril 2023, visant à rectifier une erreur matérielle sur la commune de Crozet.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Révision allégée n°5

La procédure a pour objet de faire évoluer une zone Np en zone A afin de permettre la réalisation d'un bâtiment agricole lié à une exploitation agricole présente de façon historique sur la commune sur le hameau de Feigères.

Cette procédure est ciblée en lien avec l'article L153-31 2° du code de l'urbanisme puisqu'elle permet de réaliser une réduction de la zone naturelle, dans notre cas pour la transformer en zone Agricole (A) :

« I.-Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développements durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Annexe II

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.»

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, compétent en matière d'urbanisme, conduit la procédure d'évolution du PLUi-H afin de permettre la réalisation du projet de construction d'un bâtiment agricole pour une exploitation déjà implantée sur la commune de Péron. Par délibération en date du 26 avril 2023, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a prescrit la révision allégée n°5 du PLUiH.

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

CA Pays de Gex : 98257 (INSEE 2019)

Péron : 2717 habitants (INSEE 2019)

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	40 387,1 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	3959,17 ha	9,8 %	3959,17 ha	9,8 %
zones 1 AU	258,97 ha	0,6%	258,97 ha	0,6%
zones 2 AU	48,43 ha	0,1%	48,43 ha	0,1%
zones A	9185,21 ha	22,7%	9186,3 ha	22,7 %
zones N	26 935,12 ha	66,7%	26 934 ha	66,7
Total	40386,9 ha	100%	40386,9 ha	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Extrait du PADD (p.8) :

2. Accueillir les salariés travaillant sur le territoire en axant le développement sur les logements abordables

- **Construire environ 12 000 logements à l'horizon 2030 sur une emprise foncière maximum comprise entre 300 à 400ha ;**
 - Réduire le rythme de consommation d'espaces ;
 - Concentrer ce développement résidentiel sur les polarités du Pays de Gex ;
 - Prioriser le développement urbain en renouvellement de l'existant ou en comblement des dents creuses ;
 - Limiter l'urbanisation des bas monts et des hameaux/écarts ;
 - Conserver les structures bâties caractéristiques du Pays de Gex (exemples : Mont Mourex , Vesancy, Villages de la Valserine, certains quartiers pavillonnaires ...) ;
 - Orienter la production vers les produits collectifs et intermédiaires tout en respectant les architectures locales, pour optimiser les ressources :
 - Assurer une densification douce maîtrisée afin que les projets s'intègrent dans le tissu urbain existant ;
 - Promouvoir des formes urbaines innovantes.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La procédure de révision allégée n°5 du PLUi-H, doit permettre la réalisation du projet d'un projet de bâtiment agricole et le reclassement de bâtiments agricoles existants de la même exploitation, par un classement approprié A au lieu de Np.

Objectifs de la procédure inscrits dans la délibération de prescription :

- Permettre la délocalisation d'une exploitation agricole sur la commune de Péron. En effet, l'exploitant agricole, dont les bâtiments se trouvent aujourd'hui en zone A, souhaiterait agrandir son exploitation afin de pouvoir maintenir son activité. Cependant la localisation actuelle des bâtiments, proche du centre de Feigères, ainsi que la superficie de ses terrains, ne permettent pas d'extension.
- De ce fait, l'exploitant agricole souhaiterait pouvoir délocaliser son exploitation agricole sur des terrains lui appartenant et se trouvant aujourd'hui en zone naturelle protégée (Np).
- Classer les parcelles cadastrées section B n°753, 754, 968, 969, 970, 971, 972 et 973, commune de Péron, en zone agricole (A) (au lieu de Np).

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui :

Autoriser des constructions agricoles en reclassant des parcelles actuellement en zone Np en zone A

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Les parcelles reclassées de Np vers A sont les suivantes :

- cadastrées section B n°753, 754, 968, 969, 970, 971, 972 et 973
- leur superficie globale est de 11 175 m² : dont 4 parcelles (753, 754, 968, 969) sont déjà bâties et occupées par les usages de l'exploitation agricoles représentant 2457 m².

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques sont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Oui

Non

Toutefois, une analyse environnementale de ce projet a été réalisée dans le cadre de la procédure de révision allégée, et intégrée au rapport de présentation.

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

- de déclasser un espace boisé classé

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Transformation de 11 175 m² de zone naturelle protégée Np en zone Agricole A



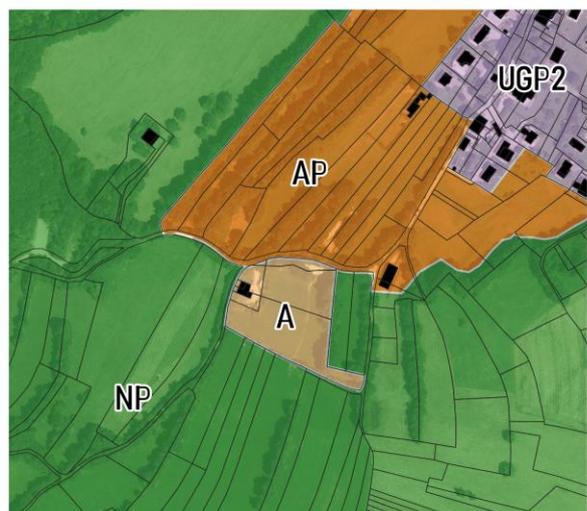
EVOLUTION REGLEMENT GRAPHIQUE - REVISION ALLEGEE N° 5



Zonage avant révision allégée n° 5

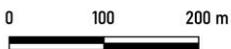


Zonage après révision allégée n° 5



Zonage

- A
- Ap
- Np
- UGp2



- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Transformation de 11 175 m² de zone naturelle protégée Np en zone Agricole A (cf carto ci-dessus)

- de créer de nouvelles protections environnementales

Oui

Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels

Oui

Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur la totalité du territoire communal
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par le site Natura 2000 du « Crêts du Haut-Jura »
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Péron abrite la Réserve Naturelle de la « Haute Chaîne du Haut Jura »
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun PPRN sur le territoire, toutefois ; le préfet a officiellement porté à la connaissance des maires et de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex les résultats de l'étude des cours d'eau de la plaine gessienne et de la Valserine, le 7 octobre 2021. Aussi, les décisions en matière d'urbanisme doivent prendre en compte la carte de l'aléa de référence et les principes énoncés dans cette note sur le territoire des 27 communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site classés ICPE : Entreprise : Jean-Lefebvre Sud-Est Régime : Inconnu Statut : Non Seveso

Annexe II

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par la présence de zones humides répertoriées, particulièrement le long des cours d'eau
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PLUiH du Pays de Gex prévoit une Trame Verte et Bleue. La Commune est concernée par les/le : <ul style="list-style-type: none"> • Réservoirs biologiques qui reprennent les périmètres du site Natura 2000, les ZNIEFF et la Réserve Naturelle • Corridor écologique : Entre la vallée du Rhône et la Chaîne du Jura (de Chevrier/Collonges vers Thoiry)
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par : <ul style="list-style-type: none"> • 3 ZNIEFF de type I : <ul style="list-style-type: none"> ○ Marais de Greny ○ Prairies Sèches de Farges ○ Haute chaîne du Jura • 2 ZNIEFF de type II : <ul style="list-style-type: none"> ○ Bas-Mont Gessiens ○ Ensemble formé par la Haute Chaîne du Jura, le défilé de Fort-L'Ecluse, l'Etournel et le Vuache

Annexe II

Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La loi Montagne entend favoriser l'entretien et le développement des activités agricoles, à ce titre les constructions nécessaires aux activités agricoles sont autorisées (articles L122-10 et L122-11 du code de l'urbanisme) dans les espaces agricoles.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'évolution se trouve sur la frange du périmètre NATURA 2000 : « Crêts du Haut-Jura »
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de projet n'est pas localisée dans une réserve naturelle. La réserve naturelle Nationale la plus proche (environ 1,2 km) du projet est celle de « Haute Chaîne du Jura »
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une zone humide <u>potentielle</u> qui ne concerne pas directement le site de projet. Elle se situe à environ 120 m.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe II

de biodiversité et/ou corridor écologique)			
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de projet est concerné par une ZNIEFF de type II : Bas-Monts Gessiens une ZNIEFF de type I est à proximité (environ 1,2 km) : Haute Chaîne du Jura
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			

6. Auto-évaluation		
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.		
<i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>		
7. Autres procédures consultatives		
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées		
Octobre / Novembre 2023		
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)		
7.3 Procédure de participation du public envisagée		
- enquête publique		
<input checked="" type="checkbox"/> Oui		
<input type="checkbox"/> Non		
- participation du public par voie électronique		
<input checked="" type="checkbox"/> Oui		
<input type="checkbox"/> Non		
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures		
<input checked="" type="checkbox"/> Oui		
<input type="checkbox"/> Non		
Si oui, préciser lesquelles		
autre, préciser les modalités		
8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concerné par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Un document annexe est fourni au présent formulaire de cas par cas. Cette annexe présente :

- L'auto-évaluation des évolutions prévues par la modification (rubrique 6)
- Un atlas cartographique reprenant :
 - L'ensemble des zonages relatifs à la protection de l'environnement (rubrique 5.1)
 - Les documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale (rubrique 2.5)
 - Le zonage avant/après modification (rubrique 2.5)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Gex	le,	10/08/2023
Nom	DUNAND	Prénom	Patrice
Qualité	Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex		

Signature

